
Décret de l'Assemblée concernant la réunion du pays des Basques et du Béarn, lors de la séance du 12 janvier 1790

Citer ce document / Cite this document :

Décret de l'Assemblée concernant la réunion du pays des Basques et du Béarn, lors de la séance du 12 janvier 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XI - Du 24 décembre 1789 au 1er mars 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1880. p. 171;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1880_num_11_1_5535_t1_0171_0000_15

Fichier pdf généré le 10/07/2020

Ces obstacles ne sont pas levés par les légères et très-légères raisons du comité. Les Béarnais et les Basques ont le même évêque; mais de tous les administrateurs, ceux qui voient le moins en détail sont les évêques; le même parlement : c'était un vice de l'ancien ordre judiciaire, et vous ne le consacrerez pas. Je ne sais si, quand un peuple a conservé pendant des siècles un caractère excellent et des mœurs patriarcales, il peut être bon, et en morale et en politique, de le mêler avec des peuples policés.

M. Darnaudat représente que beaucoup de Basques entendent le français et le béarnais; que ces peuples s'unissent par des rapports journaliers de commerce; que la différence de l'idiome peut être présentée comme une considération, mais non comme un moyen : qu'elle est au contraire une raison politique de réunir les deux peuples.

M. Garat le jeune. Je ne vous présenterais pas d'observations, s'il était possible de suivre l'avis du comité; mais je dois vous en offrir quand il y a une impossibilité absolue, quand on veut faire le malheur de cent et quelques mille individus. Un des membres du comité de constitution, M. Target, a parcouru ce pays; il vous dira si l'on y parle une autre langue que celle des Basques.

M. Target. Les Basques ne m'entendaient pas, je n'entendais pas les Basques; mais je ne puis en conclure que les Basques et les Béarnais ne s'entendaient pas entre eux.

M. Garat le jeune. C'est une vérité connue dans les pays gascons et français, voisins de cette contrée, qu'il est impossible d'apprendre le basque, si l'on n'habite très-jeune avec les habitants de cette province. Aussi dit-on proverbiallement que le diable est venu chez les Basques pour apprendre leur langue, et qu'il n'a pu en venir à bout.

Ce proverbe vient de vous faire rire; cependant il renferme une vérité profonde. Les proverbes sont la sagesse des hommes. Aucune langue ne présente entre elles autant de difficultés que le basque et le béarnais.

L'italien, l'allemand et l'anglais ont leur source commune dans le latin et dans les langues du Nord. Le basque est la véritable langue atlique... Les Basques n'ont pas de métayers, pas de valets; ils cultivent eux-mêmes. S'ils allaient ailleurs faire leurs affaires ils ruineraient leurs affaires. Le vingtième de leur pays est cultivé; le reste n'est pas cultivable. Ils sont très-forts, et ne pourraient jamais vivre ailleurs... A peine trouverait-on dans ces contrées des familles assez aisées pour fournir des éligibles à l'Assemblée nationale. Le Béarn, par cette réunion, nommera tous les représentants; le pays des Basques n'en aura jamais.

M. de Rochebrune. Les Basques ont une très-grande facilité naturelle pour l'étude des langues; beaucoup d'entre eux savent le béarnais et le français et c'est surtout en Béarn qu'ils vendent leurs laines. Le Béarn n'a ni demandé ni désiré que les Basques lui fussent réunis; l'intention que lui suppose le préopinant n'est donc pas juste.

M. le vicomte de Macaye. Tout ce que vous ont dit MM. Garat, mes collègues, est très-juste : l'impossibilité résultant de la différence d'idiome est évidente. Voulez-vous en juger ? Ordonnez des conférences entre les députés basques et béarnais ;

qu'ils parlent chacun leur langage, qui rédigera le procès-verbal de ces conférences ?...

L'Assemblée, en suivant l'avis du comité, décrète la réunion du pays des Basques et du Béarn.

M. Garat le jeune. Il me reste un devoir à remplir; il m'est prescrit par mes commettants, par ma raison, par ma conscience : nulle chose au monde ne pourrait me le faire oublier. Dans une délibération unanime, ma province proteste. (*Violents murmures.*)

On interrompt l'opinant, en le rappelant à l'ordre.

M. Dèmeunier, ancien président, fait lecture à l'Assemblée de la lettre suivante qu'il a reçue;

« Monseigneur,

« Les volontaires de la ville de Dunkerque se sont empressés de témoigner leur respect, leur adhésion, leur obéissance aux décrets de votre auguste Assemblée. Ils persistent plus que jamais dans ces sentiments. Ils vous promettent de nouveau, ils jurent qu'ils sont prêts à soutenir, au péril de leur vie, une constitution qui convient vraiment à des hommes libres.

« Ils vous remettent, Monseigneur, deux libelles qui se répandent dans nos provinces, et dont vous avez peut-être intérêt de rechercher les vils auteurs. N'en concevez cependant nulle alarme : nous ne doutons pas de la fidélité d'un peuple qui s'estime heureux de faire partie de la nation française; nous vous conjurons du moins d'être persuadé que rien n'égale la nôtre, et qu'on ne peut être avec des sentiments plus respectueux.

« *Signé* : nominativement par les membres du conseil d'administration de la garde bourgeoise de Dunkerque pour ses volontaires.

« *P. S.* Le libelle a été adressé à notre comité, sous le timbre de la ville de Cambrai, et nombre d'exemplaires ont été répandus avec profusion dans cette province. »

A cette lettre étaient joints les deux libelles, l'un intitulé : « Adresse aux provinces, par M. Dèmeunier, député, président de l'Assemblée. A Paris, chez Baudouin, imprimeur de l'Assemblée nationale; commençant par ces mots : tous vos députés vous assurent deux fois par semaine, et finissant par ceux-ci : susceptibles de quelques modifications ». L'autre intitulé : « Le génie des Belges ou Flamands aux provinces Belgico-Françaises, commençant par ces mots : Les citoyens étaient assemblés, et finissant par ceux-ci : offre d'union et d'alliance avec toutes les provinces belgiques. »

M. Dèmeunier remet le tout sur le bureau en y joignant son désaveu.

M. Charles de Lameth. On connaît mon opinion sur les libelles quand ils ne concernent que des particuliers. Lorsqu'ils tiennent à l'ordre public, ils ont vraiment quelque importance. Un libraire de Paris est venu s'accuser à moi que, ne gagnant rien à imprimer de bons ouvrages, il s'était déterminé à publier des libelles, et qu'il en sortait de ses presses vingt mille exemplaires par semaine. Il y a très-peu d'imprimeurs à Paris qui n'en fassent autant. Ces libelles sont envoyés dans les provinces belgiques et frontières.